

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 11.09.2025  
. d'affichage : 11.09.2025

N° de la délibération : 2025-112

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63  
. présents : 47  
. votants : 57

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, CARPENTIER Pierre, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, FRIZON Hervé, FRISON Fabrice, GRIMAUX Patrice, JOLY Vincent, MERLIER Jacques, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, PECRIAUX Lucas, Mme RAGUENEAU Françoise, M. RICHARD Jean-Edouard, Mme VASSEUR Julie,

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.  
M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.  
M. PECRIAUX Lucas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.  
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme POLLARD Corinne.  
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.  
M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LARDOUX

OBJET :

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS DANS L'ATTENTE DE LA VENTE PARCELLES AH 30,**  
**48, 49, 52, 88, 90 SITUEES SUR LA COMMUNE D'EPPEVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-9 et suivants relatifs aux compétences du conseil communautaire,

Vu le bail en date du 28 mars 2024 accordé pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, conclu entre la Communauté de communes de l'Est de la Somme et la SAS LA POULE AU VERT,

Vu la délibération du 20 mars 2025, n°2025-26 approuvant la cession des parcelles AH 30, 48, 49, 52, 88, 90 situés Rue Sommier à Eppeville, à la société La Poule au Vert,

Vu le compromis de vente signé le 17 juillet 2025,

Vu l'avis des domaines n°2022-80274-611000 en date du 06/12/23,

Considérant que les parcelles AH 30, 48, 49, 52, 88, 90 ont une superficie totale de 9 712 m<sup>2</sup>,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 585 000€ net vendeur, soit 60,23€/m<sup>2</sup> hors taxe net vendeur,

Considérant que les frais notariés afférents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur, la société La Poule au Vert,

Considérant que la procédure de régularisation de la vente est en cours mais que sa finalisation est retardée pour des raisons administratives et notariales indépendantes de la volonté du locataire,

Considérant que, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente, le maintien de la facturation des loyers apparaît inéquitable, le locataire étant appelé à devenir propriétaire à brève échéance,

Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel et transitoire, d'exonérer le locataire du paiement des loyers dus au titre des mois de juillet à septembre 2025, cette mesure constituant une remise gracieuse de créance décidée par l'organe délibérant,

Considérant que cette mesure est strictement limitée à la période précédant la vente et ne saurait créer un précédent,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du lundi 8 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : accorde à la SAS LA POULE AU VERT une exonération exceptionnelle de loyers portant sur les mois de juillet, août et septembre pour un montant total de 9 569,40 € HT.

Article 2 : précise que cette exonération est accordée uniquement en raison du retard de signature de l'acte authentique de vente du bien déjà décidée par délibération du conseil communautaire.

Article 3 : Charge le Président de la Communauté de communes de notifier la présente décision au locataire, au notaire chargé de la vente et au comptable public, et d'effectuer les régularisations comptables correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20250917-DELIB\_2025\_112-DE